

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_130

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
RAPPORT DES
MANDATAIRES DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITÉ
ENERGÉTIQUE (SPL
OSER) - EXERCICE 2022

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.
JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_130-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Société publique locale d'efficacité énergétique (SPL OSER - Opérateur de services énergétiques régional) a été créée en 2013 pour aider les autorités locales et régionales de la Région Rhône-Alpes (devenue Auvergne-Rhône-Alpes le 1^{er} janvier 2016) à relever les défis de la transition énergétique grâce à la mise en œuvre de projets de rénovation majeure des bâtiments pour en améliorer le rendement énergétique. Elle agit comme une

société de services énergétiques pour le compte de ses actionnaires publics au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La SPL a pour objet social : la rénovation énergétique complète des bâtiments ainsi que de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

La Ville de Caluire et Cuire est devenue actionnaire de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) suite à la délibération n°2021_105 du 13 décembre 2021. Elle est représentée à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires par M. Côme TOLLET, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, à l'urbanisme et aux ressources humaines.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le rapport a pour objet de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL OSER. Il détaille notamment le fonctionnement de la société durant l'année 2022 avec les évolutions concernant les actionnaires et les statuts, ses activités et missions confiées ainsi que sa situation financière.

Le rapport complet transmis par la SPL OSER à ses mandataires est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE du rapport des mandataires de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) de l'exercice 2022 joint en annexe ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Deux conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.